

CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 16 juin

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2006

1. compte administratif 2005
2. décision modificative
3. MOUS 2006
4. diverses subventions (cyclo-cross de Nommay, association des usagers de l'eau)
5. avenant marché de travaux de voirie 2005
6. travaux ONF 2006
7. acquisition terrain VUILLEY
8. convention avec l'association « Amigos »
9. Personnel : ouvertures et fermetures de poste
10. divers : pour information :
 - marché de maîtrise d'œuvre aménagement espaces extérieurs Fougères
 - résolution contre le retrait du projet de privatisation de GDF
 - motion pour le refus de la privatisation de l'usine d'incinération

COMPTE RENDU DE LA 42^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 juin 2006

Le 16 juin 2006 sur convocation régulière du Maire en date du 7 juin 2006, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme DESLOGES	pouvoir à Mme COUR
Mme PEREIRA	pouvoir à Mme DE MELO
Mme QUAIN	pouvoir à Mme JACQUEMAIN
Mme RECEVEUR-MARCHAL	pouvoir à M. PERNIN
Mme SASSATELLI	pouvoir à M. SUBILOTTE
M. TROSSAT	pouvoir à M. CONTEJEAN
Mme VILLECOURT	pouvoir à M. MUNNIER
M. CUGNEZ	pouvoir à M. JUIF
Mme DAVIAS	pouvoir à Mme BATTAGLIA
Mme GUICHON	pouvoir à M. LIRIA

Absents : MM. BURTAUX, MANSOUR, PAINCHAUD

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2006

L'Assemblée adopte à l'unanimité, le compte rendu de la 41^{ème} séance du conseil municipal du 29 mars 2006.

I – Compte Administratif 2005

Monsieur PERNIN :

- soumet à l'examen de l'assemblée le compte administratif 2005 en tous points conforme au compte de gestion du receveur municipal.
- rappelle qu'il a été procédé, lors de l'établissement du budget primitif 2006, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005, soit :

Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement	73 264,83
Excédent de résultats antérieurs reportés	111 970,65
	<hr/>
Résultat affecté	185 235,48

.../...

Section d'investissement :

Excédent d'investissement	13 014,81
Solde des restes à réaliser	- 47 100

Vote : 18 pour
7 abstentions

II – Décision modificative n° 1Monsieur PERNIN :

- informe que suite à une fuite en caniveau du réseau chaleur entre les écoles D. Jeanney et Curie, il avait été nécessaire de réaliser un nouveau réseau entre les deux établissements. Le montant des travaux effectués par la société G2T s'élève à 21 096 €.
- propose de bien vouloir procéder aux ouvertures de crédits nécessaires faisant l'objet d'une décision modificative n° 1.

Section d'investissement

Dépenses : article 21538 autres opérations 21 500

Recettes : article 10223 TLE 21 500

Monsieur le Maire :

- précise que cette opération a été possible grâce aux recettes supplémentaires provenant de la taxe locale d'équipement (nouvelles constructions).

Vote : 19 pour
7 abstentions

III – MOUS 2006Monsieur MUNNIER :

- informe que dans le cadre de la procédure contrat de ville 2000-2006 de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, il convient de renouveler la mission d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'exercice 2006. Cette mission comprend :
 - l'évolution des objectifs et enjeux fixés dans la convention territoriale
 - la programmation 2006
 - le suivi du dispositif social sur les quartiers Fougères et Giboulon
 - le suivi des projets de réhabilitation de la politique de peuplement et actions de gestion urbaine de proximité
 - un conseil et assistance à l'élaboration de projet de développement de services à la population en lien avec les principales structures présentes dans la commune (TRAME – AOE)

.../...

- un conseil et assistance à l'élaboration des projets de développement urbain des quartiers notamment dans le cadre de la constitution du dossier ANRU pour les Fougères
- une représentation de ces projets à l'extérieur
- la mise en place du programme de réussite éducative.

Le montant de cette mission s'élève à 47 100 € et bénéficie d'un financement intégral par la CAPM.

- demande de bien vouloir approuver cette MOUS 2006.

Monsieur le Maire :

- Informe qu'il a été demandé à la CAPM que le financement du poste de chef de projet soit équivalent à celui dont bénéficient ceux des autres communes, soit 47 100 €.

Vote : unanimité.

IV – Subventions diverses

Monsieur SUBILOTTE :

- demande de bien vouloir examiner favorablement les propositions de subventions ci-après :
 - association cyclo cross de Nommay pour l'organisation du grand prix de la ville de Grand-Charmont et du championnat régional FSGT : 800 €
 - association des usagers de l'eau : 50 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2006.

Monsieur LIRIA :

- demande des précisions sur l'association des usagers de l'eau.

Monsieur le Maire :

- précise que c'est une association du Pays de Montbéliard créée à l'initiative de plusieurs élus, composée de membres du « poumon vert », d'élus des villes d'Audincourt et Mandeuire. Cette association travaille sur la question de la gestion de l'eau. Elle a déjà réalisé plusieurs conférences de presse et une réunion publique.

Vote : 19 pour
7 abstentions

.../...

V – Avenant marché de travaux voirie 2005

Monsieur REBOURCET :

- informe que le marché de travaux de voirie a nécessité les travaux supplémentaires ci-après :

1) Réfection des rues du quartier des Grands Bois et du parking de la polyvalente

Prix n° 23 – enduit en émulsion gravillonnée bicouche :
surface supplémentaire de 513 m² à 3,65 € ht / m² soit 1 872,45 € correspondant à une aire de stationnement non intégrée au marché initial et réalisée à la demande du maître d'œuvre

2) Réfection de la chaussée et des trottoirs du chemin des Lys

Prix n° 16 – enrobés à chaud 0 / 10 :
Surface supplémentaire de 240 m² à 4,90 € HT / m² soit 1 176,00 € HT réalisée aux deux extrémités de la rue à la demande du maître d'œuvre.

Total HT de la proposition d'avenant :	3 048,45 €
TVA :	<u>597,49 €</u>
Total TTC de la proposition d'avenant :	3 645,94 €

Cet avenant positif de 3 645,94 € TTC passe le marché d'un montant initial de 350 142,50 € TTC à un montant final de 353 788,44 € TTC soit + 1 %.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

- demande de bien vouloir approuver cet avenant.

Vote : unanimité

VI – Travaux ONF 2006

Monsieur CONTEJEAN :

- soumet, sur proposition de l'ONF, le programme des travaux en forêt pour l'année 2006 :
 - fourniture de plants et mise en place
 - régénération feuillue naturel – dégagement
 - régénération résineuse

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur les parcelles 6-7-28-33-34, pour un montant de 7 168,09 € TTC.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2006.

Monsieur FERNETTE :

- demande si la réfection du parcours vita est comprise dans ces travaux.

.../...

Monsieur le Maire :

- précise que ce n'est pas de la compétence de l'ONF.
- souligne que des engins ont détruit ce sentier qui est maintenant impraticable et qu'il faudrait envisager de le refaire et lui donner une autre centralité.

Vote : unanimité.

VII – Acquisition terrain VUILLEYMonsieur REBOURCET :

- informe que Monsieur Georges VUILLEY demeurant 7 bis rue du stade a proposé à la ville de céder les parcelles de terrain ci-après :
 - AE n° 39 sur les Oiches 12 a 70 située en zone AU a1 au PLU
 - AH n° 8 les enseignes 15 a 13 située en zone AUg emplacement réservé n° 12 pour la création de la liaison Nord
 - AU n° 100 sur le Retey 73 ca située en zone AUg
 - AA n° 121 le Trimoulet 20 a 93 située en zone UE emplacement réservé n° 4 pour la création d'une voie communale

La valeur vénale de l'ensemble des ces parcelles a été estimée par le service des domaines à 13 200 € HT et droits d'enregistrement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2006.

- demande de bien vouloir approuver cette acquisition de terrain.

Monsieur GRILLON :

- demande si la ville achète ces terrains pour la future liaison Nord en vue de les revendre après.

Monsieur le Maire :

- rappelle que la liaison ne prendra pas forcément toute la surface.
- précise que des évaluations ont été faites et que la transaction se réalise à l'amiable.

Monsieur GRILLON :

- demande quels sont les objectifs pour les parcelles 8 et 39.

Monsieur le Maire :

- précise que des parcelles permettront la liaison avec la rue de Nommay. Les autres parcelles sont intéressantes dans la mesure où elles sont situées à proximité du tracé de la liaison Nord et leur position offre des garanties sur les qualités d'aménagement.

Vote : unanimité.

VIII – Convention avec l’association « Amigos »

Monsieur SUBILOTTE :

- informe que l’association « Amigos d’Espagne », dont le siège social est situé 7 rue des Mésanges à Grand-Charmont, sollicite la mise à disposition de locaux à titre onéreux, dans le bâtiment 1 du Fort-Lachaux.

Cette association a pour but de regrouper la population d’origine espagnole ou non dans différentes activités ayant une relation avec cette culture et participera aux différentes manifestations de la vie associative charmontaise.

Après étude, il est proposé de mettre à disposition la salle 5 du bâtiment 1 du Fort-Lachaux. Les locaux comprennent une salle de 78 m², un accès secondaire sur le couloir général de distribution, un local de rangement de 11,40 m² et un WC attribué en extrémité du bâtiment.

Il convient de définir une convention avec l’association précitée. La durée de cette convention serait de trois ans avec l’application d’un loyer mensuel de 220 € toutes charges comprises.

- demande à l’assemblée de bien vouloir approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le Maire :

- précise que si des personnes souhaitent utiliser cette salle pour des manifestations à caractère familial, elles devront s’adresser aux services techniques pour la location de cette salle.

Vote : unanimité.

IX – Personnel : ouvertures et fermetures de postes

Monsieur PERNIN :

- propose, après avis favorable du comité technique paritaire, de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel :

Fermetures de postes

1 adjoint administratif principal de 2^e classe

3 agents techniques qualifiés

ouvertures de postes

1 rédacteur (suite à la réussite au concours et à l’inscription sur la liste d’aptitude d’un agent)

3 agents techniques principaux (suite à des modifications statutaires conformément au décret de novembre 2005).

1 agent d’entretien à temps non complet (21 h 30). Il s’agit de la pérennisation du poste relatif à l’entretien des locaux à la halte garderie et à la maison de l’enfant.

Monsieur le Maire :

- informe que l'ANPE, sur ordre du Préfet, a annoncé à la ville que les financements des CAE étaient remis en cause, d'où la nécessité d'ouvrir ce poste d'agent d'entretien à temps non complet.

Vote : 19 pour
7 ne participent pas au vote

X – Marché de maîtrise d'œuvre : pour information

Monsieur REBOURCET :

- informe que le marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme d'aménagement des espaces extérieurs aux Fougères a été confié à l'entreprise EVI de Champagny pour un montant de 19 850 € HT.

Monsieur le Maire :

- précise que le projet d'aménagement de l'espace des Fougères présenté il y a quelques mois, nécessite l'assistance d'un maître d'ouvrage. Le montant sera prélevé sur le budget ANRU.

XI – SAFC : modification de la garantie partielle d'un emprunt

Monsieur PERNIN :

- informe qu'à la demande de la caisse des dépôts et consignations, il conviendrait de modifier le taux de l'emprunt garanti pour le programme de rénovation de 72 logements rue de Picardie.

Ce taux qui avait été défini à 3,40 % lors de la délibération du 30 novembre 2005 est ramené à 3 %.

- demande de bien vouloir approuver cette modification.

Vote : 25 pour
1 contre

XII – Résolution pour le retrait du projet de privatisation de GDF

Monsieur le Maire :

- informe que le Gouvernement vient de réaffirmer son projet de privatisation de gaz de France et de libéralisation du secteur de l'énergie.

Cette orientation mettra les Français à la merci d'un marché extrêmement volatile dont les prix déjà élevés, vont continuer à augmenter.

La fusion-privatisation de Suez et de Gaz de France ouvre également la voie à une privatisation au moins partielle de la filière nucléaire française et de l'exploitation des centrales.

La libéralisation du secteur de l'énergie se traduit dans tous les pays du monde par un ralentissement des investissements, l'instauration d'une situation de pénurie et une augmentation des prix.

Bien public mondial, l'énergie doit être sortie de la sphère marchande pour être placée sous le contrôle et la maîtrise publique des citoyens à l'échelle de tous les pays.

L'égalité de traitement des citoyens et des territoires, la continuité du service public, l'adaptabilité pour répondre aux nouveaux besoins qui émergent sont des notions qui revêtent dans notre pays une richesse particulière. Elles font partie des fondements de notre identité collective.

- demande d'adopter cette résolution pour le retrait du projet de privatisation de Gaz de France et l'arrêt du processus de libéralisation du secteur de l'énergie.

Monsieur GRILLON :

- approuve le projet de motion proposé par Monsieur le Maire qui est tout à fait justifié. Cependant, l'opposition souhaiterait durcir le texte afin d'attirer l'attention des députés de la circonscription, selon le modèle joint en annexe.

Monsieur le maire :

- propose d'adresser la motion ainsi que le texte de l'opposition.

Vote : unanimité.

XII – Motion pour le refus de la privatisation de l'usine d'incinération

Monsieur le Maire :

- souligne que depuis 18 ans, l'usine d'incinération des ordures ménagères est propriété de la CAPM, laquelle en a confié l'exploitation à la société ONYX dans le cadre d'un contrat de délégation du service public.

Ce montage juridique fonctionne efficacement, il s'appuie sur un partenariat équilibré entre le secteur public et le secteur privé. Celui-ci a permis de maintenir cette usine aux normes et de maîtriser les coûts.

Aujourd'hui, cette usine arrive en fin de vie et il convient donc de la renouveler. Dans le cadre de la concertation publique, des débats au sein de la commission et du conseil de la CAPM, il a été retenu que la capacité de la nouvelle usine soit ramenée de 57 000 à 47 000 tonnes par an, l'usine continuant à produire de la vapeur pour le réseau chaleur de la Petite Hollande voire de l'électricité qui sera vendue à EDF. La réduction de sa capacité sera possible grâce à une politique de tri sélectif renforcée améliorant encore ce qui a été mis en place depuis plusieurs années. D'autre part il devrait être étudié un système de collecte de déchets fermentescibles en vue de la création d'une usine de méthanisation.

Un second débat a porté sur la maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'usine d'incinération. Lors de la dernière séance, la majorité du conseil de la CAPM a décidé de retenir la procédure de bail emphytéotique administratif de 18 ans et de confier la maîtrise d'ouvrage de l'usine ainsi que son exploitation au secteur privé.

Cela conduit de fait à une privatisation totale du traitement des déchets ainsi qu'à la rupture du partenariat équilibré entre public et privé qui était un garant de qualité et de maîtrise des coûts, pour l'agglomération du Pays de Montbéliard et ses habitants.

Il est à craindre que le processus engagé conduise à terme à la privatisation de l'ensemble du service, de la collecte au traitement des déchets. Par ailleurs, des voix s'élèvent déjà remettant en cause la nouvelle capacité de l'usine de 47 000 tonnes, pour encourager une jauge beaucoup plus importante. Si cette nouvelle orientation se confirmait, pour aller dans le sens de la demande de la société privée qui exploite l'usine, c'est l'ensemble des propositions élaborées dans le cadre de la concertation publique en matière de tri sélectif, de compostage... qui serait remise en cause alors que ces propositions ont reçu un accueil favorable quasi unanime, y compris des associations de promotion et défense de l'environnement.

- demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer contre la privatisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

Monsieur LIRIA :

- demande s'il est possible de revenir sur le vote qui a eu lieu à la CAPM.

Monsieur le Maire :

- estime que le débat n'est pas terminé à la CAPM.
- rappelle que le directeur des services techniques de la CAPM est venu soutenir un rapport avec lui avec l'accord tacite du président.
- précise que l'usine d'incinération représentant 30 millions d'euros est le principal investissement de ces vingt dernières années et des dix prochaines.

Monsieur GRILLON :

- informe qu'un collègue a trouvé un article sur le chaulin. A priori Il existe une technologie qui permet de mélanger tout ce qui est boue ou déchets, avec de la chaux ce qui permet d'avoir un produit utilisable et non polluant. Il serait intéressant de le proposer à la CAPM.

Monsieur le Maire :

- précise que ce produit concerne les matières fermentiscides mais il ne règle pas le problème de l'incinérateur. Il peut être considéré comme une alternative à la méthanisation.

Monsieur GRILLON :

- déclare :

« Pour nous la consultation sur la gestion des déchets a été bonne.

Cette concertation a permis de réduire le volume des déchets à incinérer et c'est un bien pour l'environnement.

Quant au choix de la solution technique, lors de la première réunion et d'une réunion à Vieux-Charmont entre autre, un représentant de notre liste a demandé que les services techniques établissent un tableau comparatif avec le coût final de chaque solution.

Ne faisant pas partie de la commission ni du conseil d'agglomération, nous ne disposons pas des documents qui nous permettent de connaître les coûts et les leviers qu'offre chacune des solutions.

Vous nous dites que le choix réalisé est le mauvais,
Dans la presse, la majorité de la CAPM dit le contraire.

Avant le débat, vous avez mis dans la balance votre démission si le choix que vous défendiez n'était pas retenu. Le débat a eu lieu, votre proposition n'a pas été retenue, vous n'avez pas démissionné et dans la presse, vous affirmez vouloir continuer de défendre vos convictions et maintenant, vous voulez nous entraîner derrière vous.

Ce que nous retenons : un débat démocratique a eu lieu et vous nous proposez de revenir dessus. C'est comme si vous nous demandiez de revenir sur une décision de justice, il y a autorité de la chose jugée.

A minima si vous souhaitez que nous puissions nous exprimer, il serait nécessaire de connaître le dossier que possédaient les élus, là aussi, n'y a-t-il pas un frein : la confidentialité des documents ?

Devant ce flou et au risque de donner un coup d'épée dans l'eau et d'avoir une position dogmatique le privé contre une autre position dogmatique le public, nous choisirions une position dictée par le pragmatisme. Afin que nous puissions nous forger notre opinion, nous avons besoin d'informations dont nous ne disposons pas. Nous sommes prêts à assister à une réunion d'une commission municipale sur le sujet avec présentation du dossier complet.

Nous demandons donc le report de cette motion et la tenue d'une réunion sur le sujet, ensuite nous pourrions émettre un avis.

Dans l'hypothèse où vous ne souhaitez pas tenir cette réunion d'éclaircissement, nous ne voterons pas cette motion. »

Monsieur le Maire :

- précise qu'il fera ce qu'il faut pour alimenter le débat même s'il n'a plus la charge de ce dossier par la suite. En ce qui concerne les chiffres, ceux-ci sont connus dans les rapports de la CAPM, et sont publics.
- Rappelle qu'aujourd'hui le partenariat entre public et privé fonctionne bien. L'usine qui est en fin de vie, est en bon état car chacun a su prendre ses responsabilités. Sur la question financière, plusieurs choses peuvent être argumentées : Si c'est le public qui construit, les taux d'intérêt seront plus intéressants que pour le privé. De plus, la TVA peut être récupérée. Si c'est le privé il n'en sera pas de même. En matière d'économie, il s'agit de 1,5 à 3 millions entre cette proposition et le bail emphytéotique administratif.
- Souligne qu'on a une validation financière, juridique, technique et politique et pense que le choix qui a été fait n'est pas bon.
- Veut bien revenir sur le débat ultérieurement, mais ne peut pas attendre pour voter cette motion car une réunion a lieu à la CAPM en juillet.

Monsieur GRILLON :

- sollicite une suspension de séance.

Monsieur SUBILOTTE :

- quitte la séance et donne son pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur GRILLON :

- informe que l'opposition s'abstiendra au moment du vote de la motion, sauf si une réunion est organisée avant juillet

Vote : 19 pour
7 abstentions

XIII – Questions diversesMonsieur JUIF :

- fait part de la demande du président de Réséda qui souhaiterait vendre le bâtiment rapidement, celui-ci étant trop important pour les activités de l'association. Le président précise que l'association est propriétaire du bâtiment et dispose d'un bail classique et non emphytéotique.

Monsieur le Maire :

- informe que la ville a une divergence avec cette personne qui considère que le bâtiment appartient à l'association.
- précise qu'au terme du bail, le bâtiment qui a été construit sur du terrain communal, reviendra à la collectivité. Bien évidemment si la ville essaie, dans la période qui va venir, d'en prendre possession, le président serait en droit d'exiger une indemnité. La commune attendra la fin du bail en 2010.

Monsieur JUIF :

- informe que le Président de Réséda a affirmé que la ville s'était portée acquéreur du bâtiment auprès de l'agence immobilière du château et avait demandé une estimation au service des domaines.

Monsieur le Maire :

- Précise que l'agence immobilière du château a informé la commune que le président de Réséda souhaitait vendre.
- Informe qu'une estimation a été demandé au services des domaines. Après réception de celle-ci et examen du bail, il est apparu qu'il n'y avait pas d'urgence, le bail se terminant en 2010.

Monsieur LIRIA :

- Demande si le président de Réséda a le droit de vendre.

Monsieur le Maire :

- Précise que les agences immobilières ont été informées que le bâtiment pouvait être vendu mais qu'elles devaient prévenir le futur acquéreur qu'il serait propriétaire du bâtiment jusqu'en 2010, date de la fin du bail.

Monsieur JUIF :

- relate le courrier de la direction des impôts, reçu par le président de Réséda qui stipule que ces locaux appartiennent à l'association Réséda. Selon leur avocat, le bail oblige la mairie à laisser l'usufruit à l'association même après 2010. L'association Réséda en tant que telle, continue ses activités dans le bâtiment et même ailleurs.

Monsieur MANGEONJEAN :

- informe qu'il est passé avec la commission de sécurité, et qu'il n'a constaté aucune activité.

Monsieur le Maire :

- précise que le matériel de musique a été vendu et que la commission de sécurité n'a pas donné d'avis favorable.

Monsieur JUIF :

- informe que le président de Réséda lui a dit avoir loué le bâtiment avec l'aval de la commission de sécurité.

Monsieur LIRIA :

- demande si une solution a été trouvée pour la pompe à essence devant le 8 à huit, car cela devient très dangereux.

Monsieur le Maire :

- pense qu'il faut engager une procédure « immeuble menaçant ».

Monsieur LIRIA :

- remercie le Maire pour son intervention auprès de Numéricable, mais signale que les coupures persistent.

Monsieur le Maire :

- informe que Numéricable a annoncé la réfection des réseaux pour le mois de septembre. En ce qui concerne l'ADSL, une solution devrait être trouvée. La fibre optique du réseau CAPM viendrait jusqu'à la poste, ce qui permettrait à la ville d'installer un relais depuis la poste.

Séance levée à 21 h 30.